

Collectivités locales

Étude

La direction des sociétés d'économie mixte locales par des élus : « entre commerce et transparence », par Fabrice GARTNER 783

Contentieux

L'exercice, par le juge administratif, de son pouvoir d'injonction

1. Le prononcé de l'injonction par le juge administratif, par Christophe GUETTIER 794

(Note sous CAA Nantes, 26 juin 1996, *District de l'agglomération nantaise*)

2. Le pouvoir d'injonction et l'autorité de la chose jugée, par Michel AUBERT 806

(Concl. sur CAA Nantes, 11 déc. 1996, *Thomas*)

3. Le contentieux de l'injonction, contentieux de pleine juridiction

• Conclusions sur Conseil d'État, 4 juillet 1997, *Bourezak et Ouramdani*, par Ronny ABRAHAM 815

• Conclusions sur Conseil d'État, 4 juillet 1997, *Leveau*, par Henri STAHL 819

Droit public économique

Jurisprudence

La qualification juridique de la Banque de France, par Jacques ARRIGHI DE CASANOVA 823

Police

Jurisprudence

La police du stationnement des taxis dans les cours de gare, par Jean-Frédéric MILLET 831
(Concl. sur TA Nantes, 24 oct. 1996, *Association des taxis baulois*)

Droit administratif et droit social

Jurisprudence

La réforme de la manutention portuaire par le juge administratif, par Robert RÉZENTHEL 837
(Note sous CE, 15 mai 1996, *M. Hirari*)

Droit administratif et finances publiques

Étude

L'application du principe de la rétroactivité *in mitius* aux sanctions fiscales, par Jacques PETIT 843
(Comm. de l'avis du CE, Sect., 5 avr. 1996, *M. Guy Houdmond*)

Droit administratif et droit international

Actualité législative et réglementaire Actualité jurisprudentielle

par David RUZIÉ 865

Actualité bibliographique 873

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE. Période du 1^{er} mai 1997 au 30 juin 1997 879

Tables

Alphabétique des matières et chronologiques de texte et de jurisprudence 904

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz

31-35, rue de la Harpe, 75004 Paris

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise, en outre, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

CARDEX	✓
VOCES	
B. DATOS	
OK	



revue française de droit administratif

Correspondance concernant la rédaction
Revue française
de droit administratif
Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux
75685 Paris Cedex 14

Abonnements
(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -
messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel partant
du 1^{er} numéro de l'année
6 n^{os} 1997

France et D.O.M. : 715 F
Étranger : 830 F

Administration et abonnements

Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux
75685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 40 64 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la
livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser
le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir,
pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Table des matières

	Biblioteca de la Corte Suprema	
Élections	N ^o de Orden	92950
1. Le contrôle des actes préparatoires en matière d'élections législatives. L'apport des décisions <i>Richard</i>	Ubicación	2 75
• Conclusions sur Conseil d'État, Section, 23 avril 1997, <i>Mme Richard</i> , par Jean-Claude BONICHOT		692
• Observations sous Conseil constitutionnel, 20 mars 1997, <i>Mme Richard</i> et Conseil d'État, Section, 23 avril 1997, <i>Mme Richard</i> , par Richard GHEVONTIAN		697
2. L'incidence des campagnes de promotion publicitaires sur les résultats des élections municipales, par Jean-Claude BONICHOT		701

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Jurisprudence

Décision de principe, décision préparatoire, déci-
sion faisant grief au regard de la concertation en
matière d'urbanisme,
par Denis PIVETEAU 711
(Concl. sur CE, Sect., 6 mai 1996, *Association*
« Aquitaine alternatives »)

Acte détachable et contestation par les tiers des clau-
ses financières d'un contrat de concession,
par Jean-Denis COMBEXELLE 726
(Concl. sur CE, Ass., 30 oct. 1996, *Mme Wajs et*
M. Momnier)

Biens et travaux

Nouveaux développements du droit de l'expro- priation

1. L'annulation du décret déclarant d'utilité publi-
que la construction d'une autoroute

• Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée,
28 mars 1997, *Association contre le projet de l'auto-
route Transchablaisienne et autres*,
par Martine DENIS-LINTON 740

• Note sous Conseil d'État, Assemblée, 28 mars
1997, *Association contre le projet de l'autoroute Trans-
chablaisienne et autres*,
par Frédéric ROUVILLOIS 748

2. L'erreur manifeste d'appréciation a-t-elle une
place dans le contentieux des déclarations d'utilité
publique ?,
par Jean-Marie DELARUE 754

Étude

La loi du 13 février 1997 créant « Réseau ferré de
France » et le nouveau régime des domaines et trans-
ports ferroviaires,
par Christian LAVALLE 768

Jurisprudence

Les conditions de l'abandon d'une concession mi-
nière,
par Louis-Dominique LAUGIER 776

rfpa 4

1997

Bimestrielle

13^e année

Juill.-Août

Pages 691-904

SIRIY
EDITIONS